

NOTE DE PRÉSENTATION

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 SEPTEMBRE 2025

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit pouvoir adapter ses moyens humains à l'évolution de ses missions et aux besoins des Villiérains.

Ainsi sur certaines périodes, un surcroît d'activité lié à l'évolution des missions ou à la mise en place de nouvelles actions nécessite le renfort temporaire de l'équipe.

Conformément à l'article L332-23, 1° du Code général de la fonction publique, le CCAS peut recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Catégorie	Cadre d'emploi	Tps Hebdo	NB Postes	Motif
C	Agent d'animation	25h	1	Accroissement temporaire d'activité

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de délibérer en ce sens.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-10

**Objet : Création d'un
emploi non permanent
pour accroissement
temporaire d'activité**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Convocation :
Le 10/09/2025

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de membres en exercice	17
Présents	12
Représentés	2
Votants	14

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18h30 à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUÉTARD, CADIOU, CRUEIZE, DOGBO, ESTREMANHO, LAFAYE et Messieurs CARACENA, CLOUVEL, membres du Conseil d'administration.

Absents représentés :

Madame CHOUATAH représentée par Madame AMIRI, Madame JOUBERTY représentée par Madame BOUÉTARD.

Absents :

Mesdames CROS, HAGEN et Monsieur DHONDT.

Secrétaire de séance : Monsieur CLOUVEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L332-23,1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des missions du CCAS et la mise en œuvre de nouvelles actions génèrent ponctuellement un surcroît d'activité nécessitant le renfort temporaire de l'équipe ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent comme suit :

Catégorie	Cadre d'emploi	Tps Hebdo	NB Postes	Motif
C	Agent d'animation	25h	1	Accroissement temporaire d'activité

PRÉCISE que la rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 091-269101242-20250916-DL_2025_10-DE

Fait et délibéré en séance le, jour, mois et année.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
d'administration.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 septembre 2025

Le Président,



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr